

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de BIGANOS

Dossier d'enquête publique

Note de présentation

Hôtel de ville 52 avenue de la Libération CS 80450 33380 BIGANOS 05 56 03 94 50 www.villedebiganos.fr

PREAMBULE

Conformément à l'article R123-8 alinéa 2 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend « en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ».

LES COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

La ville de BIGANOS mène la présente procédure de révision de son Règlement Local de Publicité.

Mairie de Biganos 52 avenue de la Libération CS 80450 33 380 BIGANOS

Le responsable du projet de révision du règlement local de publicité est Bruno LAFON, maire de la commune de BIGANOS.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Biganos.

Par délibération n°21-048 en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a arrêté le projet de RLP de la commune de BIGANOS.

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Code de l'environnement :

Chapitre III du titre II du livre ler parties législatives et règlementaires (articles L.123-1, L.581-14-1 et suivants et R.123-1 et suivants).

Code de l'Urbanisme :

Les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10.

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre ler du code de l'urbanisme (article L 581-14-1 du code de l'environnement).

Les procédures d'élaboration, de révision, de modification des documents d'urbanisme (PLU) des communes font l'objet d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois. (Article R123-6 code de l'environnement).

Selon les dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement.

L'enquête publique portant sur le RLP est régie par le Code de l'Environnement, et, notamment, les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Le préfet a émis le 19 octobre 2021, un avis favorable avec observations sur le projet de règlement arrêté le 5 juillet 2021. L'avis exprimé par la commission départementale nature, paysages et sites de Gironde, ne s'étant pas réunie dans les délais prévus, est réputé favorable.

Conformément aux dispositions des articles L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été sollicitées par courriers en date du 26 juillet 2021.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ont émis un avis favorable. Le Parc Naturel Régional a émis un avis favorable avec recommandations.

Le bilan de la concertation figure dans le dossier d'enquête publique.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision du RLP

La procédure de révision du règlement local de publicité a été engagée par délibération du conseil municipal, en date du 17 mai 2017.

Le 31 mars 2021, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet de révision du RLP.

Dans le cadre de l'association des Personne Publiques Associées et de la concertation avec les professionnels, une réunion s'est tenue le 27 mai 2021.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire, la présentation des orientations générales du futur règlement au grand public a été expliquée et réalisée dans une vidéo mise sur le site Internet de la ville depuis le 1er juin 2021.

Le bilan de la concertation a été acté par le conseil municipal et le projet de règlement arrêté par le conseil municipal le 5 juillet 2021.

Il a été transmis pour avis, aux Services de l'État et Personnes Publiques Associées par courrier en date du 26 juillet 2021.

Il a été transmis au préfet pour demande d'avis de la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites de la Gironde par courrier en date du 26 juillet 2021. Le projet est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre ler du Code de l'environnement.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et des avis et observations des personnes publiques consultées, sera soumis pour approbation au conseil municipal de la ville de BIGANOS.

Les différentes étapes de l'enquête publique

Saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux et désignation par décision n° E21000101 en date du 7 octobre 2021, de Monsieur Marc JAKUBOWSKI, en qualité de commissaire enquêteur.

Arrêté n° 49 du 19 octobre 2021 de Monsieur le Maire portant ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de règlement local de publicité de la commune de BIGANOS.

Mesures de publicités :

- Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de BIGANOS, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Insertion de l'avis d'enquête publique dans deux journaux paraissant dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci;
- Publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la ville BIGANOS

Enquête publique du mardi 7 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 inclus, soit une durée de 31 jours.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront mis à disposition :

- En mairie de BIGANOS, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, à l'exception des jours fériés.
- Sur le site internet à l'adresse : https://villedebiganos.fr
- Sur le site internet dédié à l'adresse suivante https://www.registre-numerique.fr/ep-rlp-biganos

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur devra remettre au maire ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au maire son rapport et des conclusions motivées.

Ce rapport pourra être consulté pendant une durée d'un an, à la préfecture de Gironde et en mairie de BIGANOS au Service du Développement Economique / Pôle Aménagement et

Cadre de Vie – 236 avenue de la Côte d'Argent – Biganos- ainsi que sur le site internet de la commune de Biganos https://villedebiganos.fr

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les documents du dossier d'enquête publique

- la présente note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les étapes de l'enquête publique, les caractéristiques les plus importantes du projet (objectifs et orientations générales).
- le rapport de présentation
- le porter à connaissance
- le règlement
- le plan de zonage RLP
- la carte du territoire aggloméré
- l'arrêté n°2021/0329 portant délimitation de l'agglomération de Biganos
- le bilan de la concertation
- les avis des personnes publiques associées
- l'avis de la CDNPS

Sont également joints :

- la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation
- l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- les avis d'enquête publique parus dans la presse

Caractéristiques les plus importantes du projet et résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, soumis à enquête a été retenu.

Les objectifs de la révision ont été ainsi fixés par délibération n°17-052 du 11 mai 2017 :

- Mettre le R.L.P. conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;
- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire communal;

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, tout en préservant le cadre de vie des habitants et de la qualité paysagère du territoire;
- Réduire la pollution visuelle, en relation avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

En outre, lors d'un débat en conseil municipal du 31 mars 2021 et à l'appui des éléments du diagnostic, des orientations se sont dégagées :

> De manière générale :

- Simplifier le zonage et couvrir l'ensemble du territoire communal,

> En matière de publicité et de pré-enseignes :

- Conserver la forte protection du territoire en cohérence avec la charte du PNR,
- Renforcer la lisibilité des entrées de ville et des perspectives arborées,
- Réintroduire de façon mesurée la publicité sur le mobilier urbain.

> En matière d'enseignes :

- Laisser une marge de manœuvre suffisante pour ne pas contraindre les petits commerçants,
- Prendre en compte la restructuration du centre-ville pour faciliter le commerce de proximité,
- Arrêter des règles qualitatives d'implantation,
- Anticiper le développement numérique,
- Adapter les horaires d'extinction.